EARL DU MEZOU II
Exploitation agricole à responsabilité limitée
Au capital de 15 000 euros
Siège social : « Le Mezou »
29400 PLOUNEVENTER
750 852 485 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1er MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1er mars,
Au siège social,

Monsieur Gilbert ABALAIN, demeurant au lieudit « Le Menhir » – 29800 TREMAOUZAN,

Propriétaire de la totalité des 1 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société EARL DU MEZOU II,

Associé unique et seul Gérant de ladite Société,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Agrément d'une cession de parts sociales,
- Transformation de la société en société civile,
- Effets de la transformation,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Assistait à la réunion, **Madame GUYOT Jocelyne, née ABALAIN,** le 15 avril 1966 à LANDERNEAU (29), aide-maternelle, épouse de Monsieur GUYOT Jacques, André, Marie, avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de PLOUNEVENTER le 23 juillet 1994, et domiciliée 9 A rue du stade 29400 PLOUNEVENTER.

PREMIÈRE DÉCISION : AGRÉMENT D'UNE CESSION DE PARTS SOCIALES

L'Associé unique constate la cession d'une part sociale numérotée 1 au profit de Madame GUYOT Jocelyne à effet du 1er mars 2024.

JG NL

DEUXIÈME DÉCISION : TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ CIVILE

L'Associé unique décide de transformer, à compter du 1er mars 2024, la Société en société civile, régie par les dispositions des articles 1832 à 1870-1 du Code Civil et par toutes les dispositions légales ou réglementaires applicables en pareille matière.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 15 000 euros, divisé en 1 500 parts de 10 euros chacune.

Sa dénomination devient : **ABALAIN.**

Le siège de la Société est transféré 9, rue du Penquer 29400 PLOUNEVENTER.

Son objet devient :

- La souscription et la gestion de tout placement et support financier ou a vocation financière ainsi que l'acquisition par tous moyens et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, cotées ou non cotées, ainsi que de parts sociales, parts d'intérêts, droits mobiliers ou immobiliers, à l'exclusion des parts de sociétés en nom collectif,

- La propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autre des immeubles bâtis et non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autre ainsi que leur vente en un ou plusieurs lots.

- La mise en valeur de terrains par l'édification de constructions et leur exploitation par bail ou location.

- Leur mise en copropriété éventuelle et leur vente en un ou plusieurs lots,

Pour réaliser cet objet ou pour en faciliter la réalisation, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations notamment effectuer tous emprunts, constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux dès lors que ces actes ou opérations ne portent pas atteinte à la nature de cet objet.

Plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant à l'objet sus indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement.

TROISIÈME DÉCISION : EFFETS DE LA TRANSFORMATION

1. L'Associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en Société Civile.

JG MC

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions légales et règlementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions légales et règlementaires en vigueur.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés aux Associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société Civile.

2. La transformation sera opposable aux tiers à compter des présentes. Elle devra satisfaire aux formalités de publicité, conformément aux textes en vigueur.

3. Les droits et obligations contractées par la Société transformée subsistent sous sa nouvelle forme.

4. Les sûretés, s'il y a lieu, détenues par les créanciers sociaux sont conservées après la transformation.

5. Sous sa nouvelle forme, la Société continuera à être soumise à l'impôt sur les Sociétés, l'EARL de MEZOU II ayant opté précédemment pour l'application de ce régime d'imposition.

QUATRIÈME DÉCISION : ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ SOUS SA NOUVELLE FORME

L'Associé unique, en conséquence des décisions précédentes et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de Société Civile, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts, applicables à effet du 1er mars 2024, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal et tels qu'ils seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BREST.

La transformation de la Société en Société Civile est ainsi définitivement réalisée et prend effet au 1er mars 2024.

CINQUIÈME DÉCISION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* *
*

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal tout comme l'intervenante à l'acte.

Fait à PLOUNEVENTER,
Le 1er mars 2024,
En TROIS (3) exemplaires.

JG

L'Associé unique
Monsieur Gilbert ABALAIN



L'intervenante à l'acte
Madame GUYOT Jocelyne



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
QUIMPER 1
Le 25/03/2024 Dossier 2024 00014325 référence 2904P01 2024 A 00124
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

JG AC